



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-086

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-26-003 - Arrêté modificatif portant DS de Mme Brigitte DELTEIL Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ainsi qu'à ses collaborateurs (4 pages)	Page 3
79-2017-06-26-004 - Arrêté portant DS Mme Armelle VIDEAU Chargée de Mission pour la Coordination Interministerielle MCI (1 page)	Page 8
79-2017-06-26-005 - Arrêté portant DS Mme Sonia CARQUAUD Chef du bureau des usagers de la route par intérim (4 pages)	Page 10

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-26-003

Arrêté modificatif portant DS de Mme Brigitte DELTEIL  
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques  
ainsi qu'à ses collaborateurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**

portant délégation de signature

à

**Mme Brigitte DELTEIL**

**Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**ainsi qu'à ses collaborateurs**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en date du 29 juin 2011, portant nomination de Mme Brigitte DELTEIL en qualité de Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la décision préfectorale du 10 juillet 2014 portant nomination de Mme Martine CHAMPAIN attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des étrangers et de l'état civil à compter du 6 octobre 2014, et de M. Ludovic ROBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

VU l'avis du Comité Technique de la Préfecture, rendu au cours de sa séance du 22 septembre 2015, en ce qui concerne la création d'un pôle départemental de réglementation des armes à la sous-préfecture de Bressuire ainsi que la création d'un pôle départemental de réglementation aérienne à la sous-préfecture de Parthenay;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la Préfecture;

VU la décision préfectorale du 7 novembre 2016 nommant Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- a) - tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
  - les déclarations et autorisations d'épreuves sportives, sauf en cas d'avis défavorable recueilli lors de l'instruction et à l'exception des manifestations concernant des véhicules motorisés ;
  - les arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
  - les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
  - les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
- b) - les lettres et correspondances courantes ne nécessitant pas de décision d'autorité adressées à l'administration centrale, aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux syndicats de communes, aux établissements publics départementaux, communaux et intercommunaux, ainsi qu'aux particuliers.
- c) - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous son autorité.
- d) - à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

**Article 2 :** Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, a délégation de signature pour l'ensemble des affaires déléguées aux chefs de bureau de sa direction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DELTEIL, la délégation permanente, définie à l'article 1 du présent arrêté, est donnée dans le respect de leurs attributions respectives à :

- M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;
- Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;
- Mme Martine CHAMPAÏN, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, cette délégation est exercée par le chef de bureau présent.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **26 JUIN 2017**

Le Préfet

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture**



**Didier DORÉ**

Préfecture des Deux-Sèvres  
21, rue de la République  
79100 Niort

2

BRIGITTE DELTEIL

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-26-004

Arrete portant DS Mme Armelle VIDEAU Chargée de  
Mission pour la Coordination Interministerielle MCI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL  
portant délégation de signature**

à

**Mme Armelle VIDEAU  
Chargée de Mission  
pour la Coordination Interministérielle**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres

VU la décision préfectorale du 9 juin 2017 nommant, à compter du 16 juin 2017, Mme Armelle VIDEAU, attachée, en qualité de chef de mission pour la coordination interministérielle;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Armelle VIDEAU, attachée, chef de mission pour la coordination interministérielle, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, lettres et notes inhérentes à l'activité courante de ce service, n'entraînant pas de décision.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **26 JUIN 2017**

**Le Préfet**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

**Didier DORÉ**

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-26-005

Arrete portant DS Mme Sonia CARQUAUD Chef du  
bureau des usagers de la route par interim



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL  
portant délégation de signature**

à  
**Mme Sonia CARQUAUD**  
**Chef du bureau des usagers de la route, par intérim**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 donnant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale en date du 4 janvier 2010 nommant Mme Sonia CARDIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des usagers de la route à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

VU la décision préfectorale du 7 novembre 2016 nommant Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim;

VU la décision préfectorale du 9 juin 2017 nommant Mme Armelle VIDEAU, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef de la mission de la coordination interministérielle, à compter du 16 juin 2017;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau des usagers de la route, par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les fiches d'identification des véhicules ;
- les permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical par la commission médicale primaire des permis de conduire et la commission médicale d'appel ;

- la convocation devant la commission médicale primaire du permis de conduire et devant la commission médicale d'appel dans les cas prévus par les articles R 221-11 à R 221-14 du code de la route ;
- les retraits de certificats d'immatriculation pour défaut de visite technique ;
- les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;
- les certificats de situation relatifs aux véhicules ;
- les ordres de remboursement établis par la régie de recettes ;
- les télégrammes demandant ou envoyant des renseignements pour l'établissement des titres et attestations ci-dessus ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion de toute correspondance ou communication représentant une décision ;
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les accusés réception, les lettres relatives aux dossiers incomplets ou au rejet des inscriptions à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, prévus par les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats imputés sur le BOP 207 dans la limite de 1525 € ;
- les ordonnancements, les liquidations, les mandats, les bordereaux dans le respect des attributions du bureau ;
- la constatation du service fait.

**Article 2 :** Mme Sonia CARQUAUD a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sonia CARQUAUD ainsi que de Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juin 2017.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le

**26 JUIN 2017**

Le Préfet,

**✓ Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture**



**Didier DORÉ**

Préfecture des Deux-Sèvres  
Service des usagers de la route

Arrêté préfectoral